



**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014**

**2014-43: Election des membres de la commission de délégation de service public :**

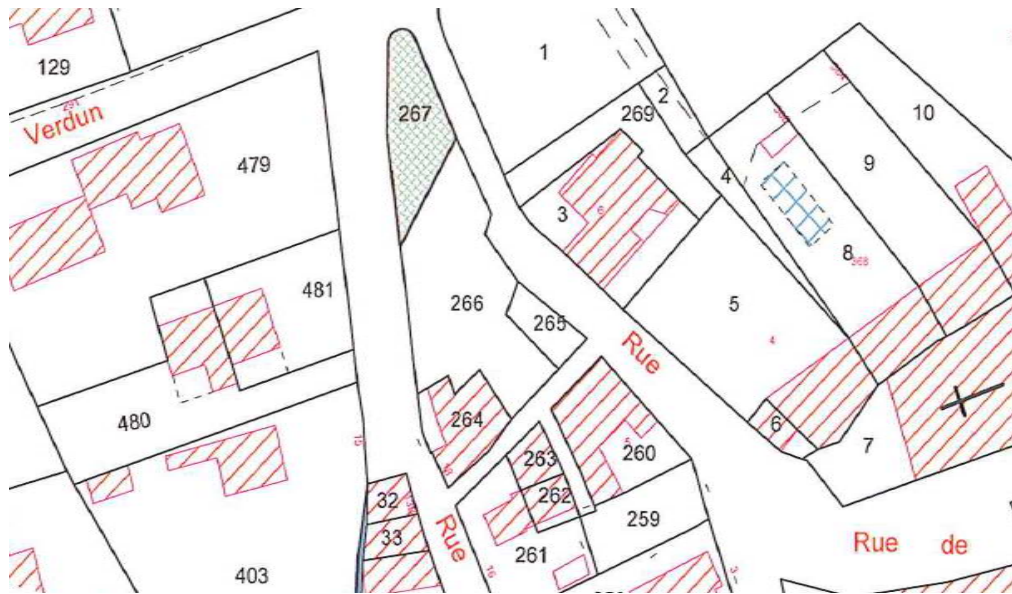
Lors de la séance du 28 avril dernier, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- il sera procédé à l'élection des membres de la commission, lors de la séance du conseil municipal du lundi 2 juin 2014
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au lundi 2 juin 2014 avant 16 h 30
- Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des trois titulaires et des trois suppléants qui constitueront cette commission.

**2014-44 : Acquisition d'un terrain cadastré section AA n° 267 :**

En 2013, la Commune a acheté les parcelles 266 et 264. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle 267 d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>. La commune serait ainsi propriétaire d'un ensemble dont elle pourrait garantir la mise en valeur paysagère. La propriétaire actuelle propose de céder ce terrain, situé en zone ND, au prix de 30 € le m<sup>2</sup> soit un total de 4920 €.



**2014-45: Modification du tableau des effectifs :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour des avancements de grade. Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, dans le cadre d'un avancement de grade correspondant aux besoins de la collectivité et au poste occupé par l'agent concerné :

Création de :

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22,05/35<sup>ème</sup> soit 63 % d'un temps complet)

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement du nouveau Directeur des Services Techniques, il est proposé de créer un poste de technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet correspondant au grade de l'agent retenu.

**2014-46 : Création d'un emploi en C.A.E. :**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le conseil municipal peut créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un poste de 35 heures hebdomadaires aux espaces verts pour une durée de 6 mois, renouvelable.

**2014-47 : Création d'un emploi d'avenir :**

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- sans diplôme ;
- titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ;

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.) liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

**2014-48 : Création des commissions municipales et désignation des membres :**

Le conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal, ce sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le Maire est président de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président.

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions permanentes suivantes et de définir le nombre de membres comme suit :

COMMISSIONS	Nombre de membres
Action culturelle, bibliothèque	10
Action sociale, solidarité, personnes âgées, insertion	8
Enfance, adolescence, affaires scolaires	8
Cadre de vie, bâtiments, voirie, réseaux	8
Urbanisme, environnement, agriculture, viticulture	10
Fêtes et cérémonies, vie associative, sport	12
Communication	8
Finances	8

**Afin de permettre la représentation des listes minoritaires dans ces commissions, il est proposé de réserver un siège à chacune dans chaque commission. Les listes seront invitées à proposer leur candidat le jour du vote.**

Par ailleurs, les commissions étant tenues de se réunir dans les huit jours qui suivent leur création, toutes les commissions **se réuniront le 4 juin à partir de 18 heures.**

**2014-49 : Médiathèque : demande de subvention pour l'espace e-cg :**

La Médiathèque municipale propose des ateliers d'initiation à l'informatique ainsi que de l'accompagnement individuel pour la prise en main d'un ordinateur ou d'un logiciel et pour la réalisation de démarches en ligne.

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif espace E-CG Vaucluse porté par le Conseil Général. A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention de 4 000 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour ce dossier.

Coût de l'action	26 600 €
Conseil Général	4 000 €
Autofinancement	22 600 €

**2014-50 : Demande de subvention au centre national du livre :**

Le Centre National du Livre peut attribuer une aide thématique qui a pour objet d'abonder les bibliothèques en vue du développement de leurs collections sur un ou plusieurs thèmes. La bibliothèque municipale souhaite acquérir des ouvrages sur le thème de des contes et livres illustrés pour la jeunesse pour un montant total de 1318,34 €. Cette action entre dans le cadre de l'aide proposée par le C.N.L. Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de l'aide du C.N.L. pour ce projet.